

## CONTACTS UTILES

Métropole de Lyon	20, rue du Lac CS 33569 69505 LYON cedex 3	04 78 63 40 40
PLU de la Métropole de Lyon		<a href="http://plu.grandlyon.com">http://plu.grandlyon.com</a>
Service voirie Subdivision VTPO Écully		04 69 64 50 70
Direction de l'eau, l'assainissement, SPANC Subdivision ET Nord		04 69 64 54 50
S.T.A.P du Rhône (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) Architecte des bâtiments de France	6 quai Saint-Vincent 69283 LYON cedex 01	04 72 26 59 70 Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30 <a href="mailto:sdap.rhone@culture.gouv.fr">sdap.rhone@culture.gouv.fr</a> <a href="http://www.culture.gouv.fr/culture/sites-sdaps/sdap69">www.culture.gouv.fr/culture/sites-sdaps/sdap69</a>
Cadastre	165 rue Garibaldi 69003 LYON	04.78.63.37.25 04.78.63.37.00 <a href="http://www.cadastre.gouv.fr">www.cadastre.gouv.fr</a>
D.R.A.C. Service Régional de l'Archéologie	6 quai Saint Vincent 69001 LYON	04 72 00 44 71
D.D.T. (Direction Départementale des Territoires)	165 rue Garibaldi 69003 LYON	04 78 62 50 50
C.A.U.E. Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement	6bis quai Saint Vincent 69001 LYON	04 72 07 44 55 Architecte conseil sur rendez-vous <a href="mailto:caue69@caue69.fr">caue69@caue69.fr</a> <a href="http://www.caue69.fr">www.caue69.fr</a>



# JE CONSTRUIS UNE PISCINE

**FICHE PRATIQUE n°1**  
R421-9f  
code de l'urbanisme

Les fiches pratiques «urbanisme» vous accompagnent dans vos démarches

### Votre projet est soumis à autorisation si :

vous envisagez la construction d'une piscine dont le bassin à une surface comprise entre 10 et 100 m<sup>2</sup> et dont la couverture éventuelle est inférieure à 1,80 m de hauteur au-dessus du sol.

Au delà d'une surface de bassin de 100m<sup>2</sup>, vous devez demander un permis de construire.

### Votre projet n'est pas soumis à autorisation si :

- la superficie du bassin est inférieure à 10m<sup>2</sup>
- la durée de l'installation du bassin n'excède pas 3 mois (piscine gonflable).

Si le projet est dispensé d'autorisation, il doit cependant respecter les règles d'urbanisme applicables au terrain.

### Pièces à fournir :

- Formulaire CERFA n°13703\*03
- DP1 - plan de situation
- DP2 - plan de masse
- DP3 - plan de coupe
- DP5 - notice explicative
- DP6 - document graphique
- DP7 et DP8 - photographies
  
- Nombre d'exemplaires (à déposer en mairie)

Service urbanisme ouvert au public  
les lundis et mardis de 8h30 à 12h & 13h30 à 17h30  
les jeudis de 8h30 à 12h & de 13h30 à 19h  
Tel 04 78 66 40 50 [urbanisme@mairie-dardilly.fr](mailto:urbanisme@mairie-dardilly.fr)

# DÉTAILS DES PIÈCES À FOURNIR

## Formulaire CERFA N° 13703\*03

Le formulaire CERFA comprend :

- > les informations concernant l'identité du déclarant, l'adresse du terrain et une courte description du projet,
- > la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions.

À savoir : un projet de piscine est soumis au versement de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive.

Attention : sur le formulaire fiscal, veillez à ne pas oublier d'indiquer la date, le nom et la signature du demandeur.

Le formulaire CERFA est téléchargeable sur internet, notamment sur le site de la commune [www.dardilly.fr](http://www.dardilly.fr)

Formulaire à utiliser si :

- Vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...)
- Vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...)
- Vous édifiez une clôture.

Pour vérifier que vos travaux sont bien soumis à déclaration préalable, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie.

1 - Identité et coordonnées du déclarant

Vous êtes un particulier  Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

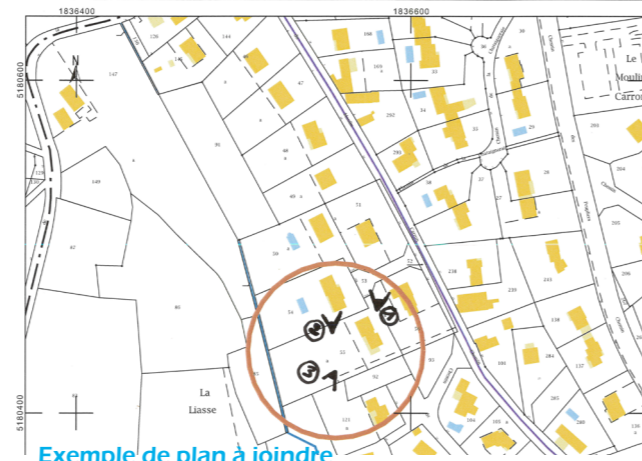
Imprimé à remettre dûment complété et signé

Département : RHONE  
Commune : DARDILLY  
Section : AS  
Feuille : 000 AS 01  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date d'édition : 21/05/2015  
Coordonnées en projection : RGF930C46  
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
PLAN DE SITUATION

La plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
Lyon Extérieur  
165 Rue Garibaldi BP 3105 69401  
69401 LYON CEDEX 03  
Tel 04 78 63 33 00 - Fax 04 78 63 30 20  
cdcf.lyon-exterieur@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
cadastre.gouv.fr



Exemple de plan à joindre

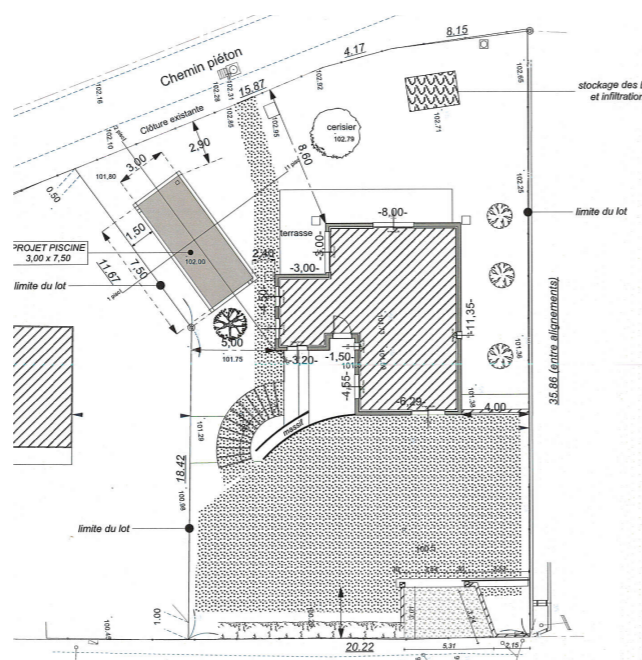
## DP 2 un plan de masse du projet

Vous devez indiquer sur le plan son échelle et l'orientation. Choisissez une échelle permettant de représenter le projet dans le terrain (si possible plan au 1/250° et/ou au 1/500°).

Le plan de masse présente le projet dans sa totalité. Il permet de vérifier que votre construction respecte les différentes règles d'implantation, y compris par rapport aux constructions existantes (habitation, annexes...). Il permet également de connaître le projet d'aménagement du terrain, les modalités de rejet des eaux de vidange et des branchements sur les réseaux.

Le plan de masse doit faire apparaître :

- > les constructions existantes sur le terrain, cotées en 3 dimensions,
- > le projet coté dans toutes ses dimensions et son emplacement exact, précisez les distances par rapport aux voies et aux limites du terrain,
- > les distances entre les constructions existantes et votre projet,
- > la végétation existante (arbres, haies) maintenue, supprimée ou plantée. Précisez les essences.



Exemple de plan (manuel ou par ordinateur) à joindre

# JE CONSTRUIS UNE PISCINE

## FICHE PRATIQUE n°1

### DP 3 un plan de coupe du terrain et du projet

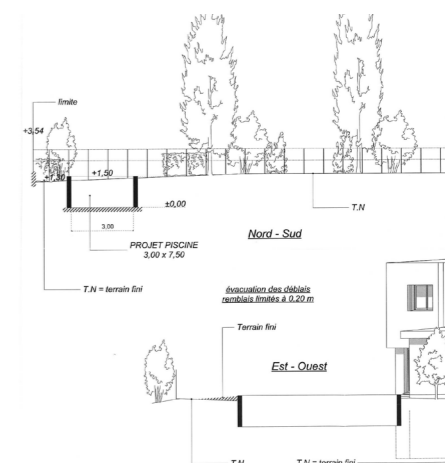
Le plan en coupe complète le plan de masse et permet de comprendre l'implantation du projet et ses incidences sur le terrain existant avant le projet. Le plan en coupe indique le volume extérieur des constructions.

Le plan en coupe doit faire apparaître :

- > le profil du terrain avant et après les travaux,
- > l'implantation du projet par rapport au profil du terrain,
- > l'amplitude maximale des mouvements de terrain cotée en mètres (déblais et remblais).

Attention :

- > l'amplitude des mouvements de terrain est règlementée par l'article 11 au PLU,
- > veuillez-reporter le trait de coupe sur le plan de masse.



Exemple de plan (manuel ou graphique) à joindre

### DP 5 une notice explicative et descriptive du projet

Précisez les coloris et matériaux utilisés (liner, margelles, etc.). Ces informations se trouvent sur le devis ou dans les catalogues des entreprises.

Exemples :

- > margelles couleur pierre
- > liner couleur sable.

### DP 6 un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement

Ce document permet d'apprécier la situation du projet par rapport aux constructions avoisinantes et au paysage.

Le photomontage est la solution la plus simple pour un non professionnel. A partir d'une photographie montrant le site existant et d'une image de synthèse ou d'un croquis du projet (sur papier calque), vous pourrez réaliser une vue de votre projet dans son environnement.

Vous devez faire apparaître l'état actuel (cela peut être le document DP7) ainsi que les modifications projetées.



Exemple de photo à joindre

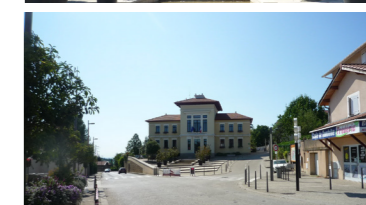
### DP 7 & DP 8 des photographies

- > DP 7 permet de situer le terrain dans l'environnement proche
- > DP 8 permet de situer le terrain dans le paysage lointain.

DP 7



DP 8



Exemple de photos